

INDEX ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2026

L'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été inscrit dans la loi pour inciter les entreprises à réduire les inégalités salariales dans le monde du travail. Sous la forme d'une note sur 100 points, l'index est calculé selon 4 critères.

En 2026, avec un index d'égalité professionnelle de 81/100 sur la base des données 2025, l'entreprise Moria confirme sa volonté de progression et compte poursuivre ses efforts d'amélioration pour une meilleure réussite de ses actions menées pour réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise.

La valeur de cet index de 81/100 est défini selon les résultats d'indicateurs suivants :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes : 34/40
- Ecart de taux d'augmentations entre les hommes et les femmes : 35/35
- Salariées augmentées au retour d'un congé maternité : incalculable (absence d'augmentations salariales pendant la durée des congés maternité)
- Répartition femmes /hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/10.

Deux indicateurs n'ont pas obtenu la note maximale.

Indicateur sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes – Note obtenue de 34/40

L'objectif chiffré de réduire les écarts de rémunération de 3 points indiqué l'an passé a été atteint. L'entreprise se fixe cependant un nouvel objectif de progression :

Objectif de progression : l'entreprise se fixe pour objectif dans la mesure du possible de réduire l'écart de rémunération en faveur des femmes pour tendre vers la note maximum. Pour cela, l'entreprise s'engage à :

- veiller à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes à l'embauche pour un même travail ou un travail de valeur égale ;
- veiller à l'égalité de traitement salarial entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail à valeur égale tout au long du parcours professionnel dans l'entreprise.

Indicateur sur le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations – Note obtenue de 0/10

Objectif de progression : l'entreprise se fixe pour objectif dans la mesure du possible d'augmenter le nombre de femmes parmi les plus hautes rémunérations.

L'objectif chiffré est d'avoir au moins 2 femmes parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations en vue d'obtenir un score de 5 points.

Moria SA

27 rue du Pied de Fourche 03160 Bourbon-l'Archambault – France

23 avenue Carnot – 91300 Massy – France

R.C.S CUSSET B 602 035 750 – CODE APE 3250A

MORIA S.A. AU CAPITAL DE 1.736.700,50 €